

Guide du consommateur

“dur à cuire”

Avec une consommation d'environ 250 œufs de poule par personne et par an, l'œuf est un produit de consommation courante. Il est, à ce titre, soumis à une réglementation permettant d'assurer sa traçabilité et de fixer ses normes de commercialisation, telles que son étiquetage et sa date de 'durabilité' maximale. Mais face à la disparité des prix et des origines, il est très difficile de se repérer pour bien les choisir. Voici quelques conseils, astuces et réglementations en la matière.



La première réglementation européenne remonte à octobre 1975, avec le règlement CEE n° 2771/75 du Conseil, portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs. Depuis, de nombreux règlements sont venus préciser et enrichir la réglementation en la matière, et notamment un règlement CEE n° 1907/90 du Conseil du

26 juin 1990 concernant certaines normes de commercialisation applicables aux œufs. Complété par de nombreux règlements d'application, ce dernier a permis d'harmoniser et de préciser les règles de marquage et d'étiquetage des œufs au sein de l'Union Européenne. Désormais, outre l'indication de provenance des œufs obligatoire sur l'em-

ballage, les œufs eux-mêmes, lorsqu'ils sont vendus directement aux consommateurs et proviennent de l'Union Européenne, doivent présenter un marquage spécifique. On peut cependant préciser que ce marquage est toutefois facultatif si les œufs sont vendus au consommateur sur le site de production.

Ce marquage doit être apposé sur la coquille de l'œuf à l'encre rouge ou bleue indélébile, résistant à la cuisson, et conforme aux matières colorantes destinées à la consommation humaine ; Il repose sur huit caractères, définis au point 2 de l'annexe de la directive 2002/4/CE de la Commission du 30 janvier 2002 :

Un chiffre (0, 1, 2, ou 3), relatif au mode d'élevage

Le code « ISO » de l'état d'origine de l'œuf (2 lettres) : le code « FR » correspond à la France. Pour retrouver la liste des différents codes, reportez vous à la directive 2002/4/CE.

Le code EDE (établissement départemental d'élevage) du site d'élevage (GCD, TSE...) : ce code est délivré au producteur après déclaration auprès de l'EDE et permet d'identifier l'élevage d'où proviennent les œufs. Ainsi, en cas de problème, il est possible de remonter jusqu'au producteur.

Le numéro du bâtiment de l'exploitation composé de 2 chiffres (01, 02...) : chaque atelier d'une exploitation doit porter un numéro d'ordre

En outre, la date optimale de consommation est également indiquée sur l'œuf sous la forme : DCR JJ/MM. Les caractères JJ (jour) et MM (mois) permettent de connaître la date de consommation recommandée (DCR). Cette date est fixée au vingt-huitième jour suivant la date de ponte ; jusqu'à cette date, l'œuf est frais. Ainsi, la mention « œufs frais » sur l'emballage n'a aucune valeur, dans la mesure où un œuf ne peut plus être proposé à la vente au-delà du 22ème jour suivant la ponte !

En revanche, la mention « extra-frais » signifie que l'œuf date de moins de 9 jours. Dans ce cas, la date de ponte et la date limite de 9 jours doivent alors être apposées sur l'emballage. En tant que consommateur, la donnée la plus intéressante repose sur le 1er chiffre, afférent au mode d'élevage de la poule pondeuse. Ces différents modes d'élevage sont définies à l'annexe 2 du règlement n° 589/2008 de la Commission du 23 juin 2008. Voici comment

déchiffrer ce code, afin de connaître les conditions de vie de la poule qui l'a pondu :

Le chiffre 0 est apposé sur les œufs de poules élevées en plein air et bénéficiant d'une alimentation biologique : les volailles peuvent se déplacer librement, et disposent chacune d'une surface minimum de 4 m² de terrain extérieur recouvert de végétation. En outre, elles sont nourries avec 100% d'ingrédients provenant de l'agriculture biologique

Le chiffre 1 est porté sur les œufs de poules élevées en plein air : l'espace est le même que pour le chiffre 0, seul le type d'alimentation, cette fois non-biologique, diffère

Le chiffre 2 correspond aux œufs de poules élevées au sol : il s'agit d'un élevage intensif où les poules vivent au sol dans des bâtiments, mais sans cages, et avec un maximum de 9 poules par m², soit une surface approximative de 33cm sur 34cm

Le chiffre 3 est appliqué sur les œufs de poules élevées en cage : dans ce cas de figure, la limite est posée à 18 poules par m². En d'autres termes, les volailles disposent d'un espace individuel grillagé d'une taille maximale de 555 cm² (environ 23cm sur 24cm), soit une surface vitale inférieure à une feuille au format A4 pour chaque poule !

Exemple récapitulatif :

Le code « 3 FR TSE 02 » signifie que la poule dont l'œuf est issu a été élevée en cage, dans un élevage français. Le code « TSE » permet d'identifier le producteur, et le nombre « 02 » le bâtiment de ponte. Vous l'aurez compris, mieux vaut privilégier les œufs portant les chiffres 0 ou 1 sur la coquille et ne pas se fier au packaging, qui, souvent, peut être très trompeur ! En effet, des stratagèmes commerciaux, tels que l'impression sur les emballages de paysages champêtres ou encore d'œufs dans un panier, visent à faire oublier la réalité de l'élevage en batterie. En outre, sachez qu'acheter vos œufs sur un marché n'est en rien une garantie d'avoir des œufs de poules élevées en plein air.